

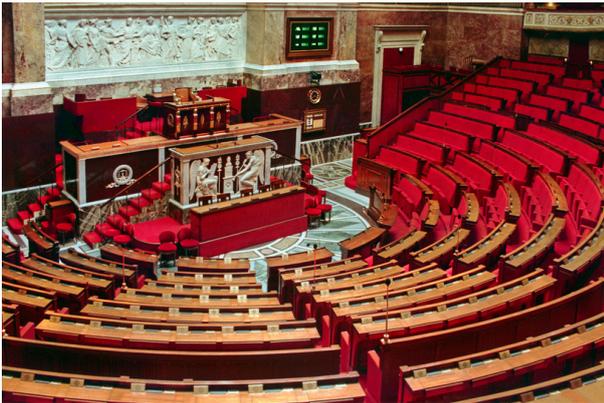
# Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°21651 - 80ÈME ANNÉE

## L'ONU EXIGE LA FIN DE L'OCCUPATION DE LA PALESTINE PAR ISRAËL



**L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté mercredi à une écrasante majorité une résolution exigeant la fin de l'occupation de la Palestine par Israël dans les douze prochains mois.**

Le texte a été adopté par 124 votes pour, 14 contre et 43 abstentions. Le vote a eu lieu au deuxième jour d'une session extraordinaire d'urgence ayant débuté mardi et consacrée à l'examen des actions israéliennes à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du Territoire palestinien occupé.

### Présence illicite

Par la résolution adoptée, l'Assemblée générale « exige qu'Israël mette fin sans délai à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé, qui constitue un fait illicite de caractère continu engageant sa responsabilité internationale, et ce au plus tard 12 mois après l'adoption de la présente résolution ».

L'Assemblée générale « exige également qu'Israël s'acquitte sans délai de toutes ses

*obligations juridiques en vertu du droit international, notamment celles stipulées par la Cour internationale de Justice, notamment : en retirant toutes ses forces militaires du territoire palestinien occupé, y compris de son espace aérien et de son espace maritime ; en mettant fin à ses politiques et pratiques illicites, notamment en cessant immédiatement toute nouvelle activité de colonisation, en évacuant tous les colons du Territoire palestinien occupé et en démantelant les parties du mur construites par Israël qui se trouvent dans le Territoire, et en abrogeant toutes les lois et mesures créant ou maintenant la situation illicite ».*

L'Assemblée générale a en outre exigé qu'Israël restitue les terres et autres « biens immobiliers », ainsi que tous les biens saisis depuis le début de l'occupation en 1967, et tous les biens et actifs culturels confisqués aux Palestiniens et aux institutions palestiniennes.

La résolution exige également qu'Israël permette à tous les Palestiniens déplacés pendant l'occupation de retourner dans leur lieu d'origine et de réparer les dommages causés par son occupation.

La résolution fait suite à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice (CIJ) en juillet, dans lequel la Cour a déclaré que la présence continue d'Israël sur le Territoire palestinien occupé « est illégale » et que « tous les États ont l'obligation de ne pas reconnaître » cette occupation qui dure depuis des décennies.

## Menace à la paix et à la sécurité

L'Assemblée générale a « *vivement déploré le mépris total et continu et les violations* » par le gouvernement israélien de ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions de l'ONU, soulignant que de telles violations « *menacent gravement* » la paix et la sécurité régionales et internationales.

Elle a également reconnu qu'Israël « *doit être tenu responsable de toute violation* » du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le texte stipule qu'Israël « *doit assumer les conséquences juridiques de tous ses actes internationalement illicites, notamment en réparant le préjudice, y compris tout dommage, causé par ces actes* ».

L'Assemblée générale a souligné la nécessité de mettre en place un mécanisme international de réparation pour remédier aux dommages, pertes ou préjudices causés par les actions d'Israël. Elle a également appelé à la création d'un registre international des dommages causés, afin de documenter les preuves et les réclamations associées.

## Conférence internationale

La résolution prévoit la convocation d'une conférence internationale au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale afin de mettre en œuvre les résolutions de l'ONU relatives à la question de Palestine et à la solution à deux États pour parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

En outre, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de l'ONU de présenter des propositions pour un mécanisme de suivi des violations par Israël de l'article 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, telles qu'identifiées

par la CIJ. L'article 3 fait référence à la ségrégation raciale et à l'apartheid et à l'engagement des États parties à la Convention internationale de prévenir, d'interdire et d'éradiquer toutes les pratiques de cette nature dans les territoires sous leur juridiction. L'Assemblée générale vote un projet de résolution concernant l'avis consultatif de la CIJ.

## Appel aux États

Dans sa résolution, l'Assemblée générale a appelé tous les États membres de l'ONU à respecter leurs obligations en vertu du droit international et à prendre des mesures concrètes pour remédier à la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

L'Assemblée a exhorté les États à s'abstenir de reconnaître la présence d'Israël dans le territoire comme légale et à veiller à ne pas fournir d'aide ou d'assistance au maintien de la situation créée par l'occupation. Cela comprend la prise de mesures pour empêcher leurs ressortissants, entreprises et entités sous leur juridiction de se livrer à des activités qui soutiennent l'occupation israélienne.

En outre, l'Assemblée générale a appelé les États à cesser d'importer des produits provenant des colonies israéliennes et à cesser le transfert d'armes, de munitions et d'équipements connexes vers Israël dans les cas où il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils pourraient être utilisés dans le Territoire palestinien occupé.

En outre, la résolution a exhorté les États à mettre en œuvre des sanctions, telles que des interdictions de voyager et des gels d'avoirs, contre les personnes et entités impliquées dans le maintien de la présence illégale d'Israël dans le Territoire. Cela comprend la résolution des problèmes liés à la violence des colons et la garantie que les personnes impliquées dans ces activités subissent des conséquences juridiques et financières.

## L'AZERBAÏDJAN PROPOSE 14 TEXTES NON ENGAGEANTS POUR CONTOURNER LA FINANCE POUR LE CLIMAT



**Le président de la nouvelle COP29, Moukhtar Babaïev, a dévoilé le 17 septembre, 14 initiatives volontaires en tout genre. Toutefois, les discussions sur le sujet principal de la réunion, c'est-à-dire la finance pour le climat, ont été plus ardues que jamais.**

«Les présidences successives des COP ont complété leur programme obligatoire avec des agendas d'actions non négociées» permettant d'atteindre des «résultats ambitieux», a indiqué Moukhtar Babaïev, qui présideront la 29e conférence de l'ONU sur le climat, aux près de 200 pays qui seront représentés à Bakou du 11 au 22 novembre.

Dans un courrier, Moukhtar Babaïev a détaillé une multitude d'«engagements», «déclarations» ou «initiatives» consacrées à des sujets variés, sur le modèle de la présidence émiratie de la COP28 à Dubaï de 2023.

Or il s'agit de textes non engageants proposés par la présidence sur des sujets particuliers, que les pays peuvent librement choisir de signer ou non. Parmi les textes proposés, il y a ceux pour développer le

stockage de l'électricité et les réseaux ou encore l'hydrogène, ou pour réduire les émissions de méthane par les déchets.

De plus, un appel à une trêve mondiale a été lancé, similaire à un appel à la trêve olympique, afin de «souligner l'importance de la paix et de l'action climatique».

### Lever 1 milliard de dollars

La présidence de la COP a également détaillé son Fonds d'action pour la finance climat (CFAF), qui sera abondé par des «contributions volontaires de pays et entreprises producteurs d'énergies fossiles», à commencer par l'Azerbaïdjan.

Ce fonds devra être opérationnel à l'issue d'un premier tour de table, avec l'objectif de lever 1 milliard de dollars, et lorsque 10 pays se seront engagés à en devenir actionnaires.

Ces textes et engagements volontaires se distinguent des longues et difficiles négociations au sein de la COP29 à proprement parler, qui débouchent généralement sur des engagements formels adoptés par consensus.

Cette année, la COP29 doit se conclure par un nouvel objectif pour la finance en direction du climat, le «Nouvel objectif collectif quantifié». Il remplacera celui fixé en 2009, qui prévoyait que les pays riches fournissent 100 milliards de dollars d'aide annuelle aux pays en développement, chiffre péniblement atteint en 2022.

Mais le chemin est encore long. Car les pays riches n'ont jamais accepté de payer cette aide aux pays en développement, et les territoires les plus menacés, notamment dans le Pacifique, dénoncent le manque d'engagement global des pays pollueurs.



## Mové rézilta bann lite konte lilétrism dann loutre-mèr

**Mézami, shak sète séktanm i fé in konféranss nassyonal dsi lilétrism é shak foi i anparl de sa pars lé shoz i marsh pa konm k'i fo. Mwin lé sirésèrtin sak la désside fé sa an promyé pou suiv in plan d'lite konte lilétrism téi dové dir :an dè kou kiyé a po sé in n'afèr réglé.**

Normal ! Toute marmaye i sava lékol. Konm i di néna in amontrèr dovan shak klass marmaye. Arzoute èk sa bann amontrèr lé kalifyé vi k'zot la parti in lékol formassion. Donk pa késtyon ral in boulé konmsa tro lontan déyèr lékol La républik... An dè tan troi mouvman l'afèr sar dann sak.

Mé mank de po, issi La Rényon néna touzour a popré lo mèm nonb zilétre. Dèrnyé shif ? San sèz mil an parmi bann demoune trant-sinkan la pass dizan dsi in ban lékol.

Arzoute èk sa dann in gran péi konm La franss bann viktime so malédikssion-la sé bann klass défavorizé é si ni rogarde bien sé bann pèp loutre-mèr lé ankor pli défavorizé. Alor alor sré kant mèm bon k'i étidyé in pé sak ni pé apèl in maladi é sirtou bann moiyn pou konbate ali.

Astèr in pé i ézite pa mète la fote lilétrism dsi noute kréol rényoné, épi dsi lé zot lang bann péi d'outre-mèr mé pli fassil a dir k'a fèr. Antouléka sak lé sir sé ké lékol la pa fé konm k'i fo in konte avèk noute bann lang loutremèr ? In ésplykassion ? Pou bonpé rantre nou séin rézon sifizante é sé pou sa k'i fo done noute bann lang loutre-mèr la plass i mérite azot dann lédikassion noute bann zanfan.

A bon antandèr salu !

**Justin**

## Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR. RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès  
74ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;  
1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:  
Jean Simon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques  
Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:  
Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX  
Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : [redaction@temoignages.re](mailto:redaction@temoignages.re)

Site Web: [www.temoignages.re](http://www.temoignages.re)

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: [publicite@temoignages.re](mailto:publicite@temoignages.re)

CPPAP: 0916Y92433